

M. Rynard: Il est assez intéressant de s'arrêter sur les sinistres motifs qui animent les décisions du gouvernement car n'est-ce aujourd'hui jour d'élections à Terre-Neuve? Il est étrange que le gouvernement ait attendu aussi longtemps pour déposer ce bill. C'est une bonne chose que les élections à Terre-Neuve aient lieu aujourd'hui, car ce bill aurait pu être retardé encore plus longtemps.

N'est-ce pas bizarre qu'on ne donne aucune date d'entrée en vigueur de ce projet de loi? Le ministre n'a jamais dit quand il allait le mettre en application ou quand des accords seraient signés avec les provinces. Lorsque les élections seront terminées à Terre-Neuve, le bill sera-t-il laissé au *Feuilleton* après un débat de quelques jours seulement? Voilà des questions auxquelles il faudrait répondre. Le ministre m'a désappointé. Je l'aime bien, il est gentil, mais il ne nous a pas donné beaucoup de précisions.

• (1430)

Quant au bill proprement dit, il va sans dire qu'un ménage qui a des enfants éprouve plus de difficultés qu'un autre qui est sans enfant. Cela est indiscutable, surtout si l'on considère qu'en 1944, environ 84 p. 100 des enfants canadiens âgés de moins de 16 ans étaient à la charge de seulement 20 p. 100 des salariés, et qu'il a sans doute été utile d'assurer un petit revenu supplémentaire à la famille tout en évitant de réduire l'incitation au travail. Telle était la situation en 1944. Mais aujourd'hui, le ministre se montre avare et ne veut même pas ramener les allocations familiales au niveau original de leur pouvoir d'achat. Naturellement, les familles qui reçoivent ces allocations les affectent à l'achat de biens de consommation, ce dont toute l'économie canadienne bénéficie.

À l'établissement du programme d'allocations familiales le 1^{er} juillet 1945, tout enfant âgé de moins de 16 ans, né au Canada ou y ayant résidé pendant un an et s'étant conformé aux lois provinciales d'obligation scolaire devenait admissible. Plus tard, la disposition prévoyant un an de résidence fut éliminée dans le cas d'un enfant à la charge d'un immigrant ayant élu son domicile permanent au Canada, ou d'un Canadien revenu au Canada pour y vivre en permanence. L'assistance familiale était accordée pendant une période d'un an jusqu'à ce que l'enfant ait droit aux allocations.

Des changements ont été effectués au cours des ans. Au début les allocations s'établissaient à \$5 jusqu'à l'âge de six ans, à \$6 de six à neuf ans, à \$7 de dix à douze ans, à \$8 de treize à quinze ans. Les allocations mensuelles baissaient de \$1 pour le cinquième enfant, de \$2 pour le sixième et de \$3 pour le septième. De telles restrictions furent enlevées en 1949. En 1957, les règlements furent encore modifiés et les nouveaux taux devinrent de 6 dollars jusqu'à dix ans et de 8 dollars de 10 à 15 ans. Certaines provinces avaient également leur propre régime de prestations supplémentaires.

En décembre 1970, le gouvernement publia un Livre blanc fixant le seuil d'admissibilité fondée sur le revenu à 10,000 dollars par an. Le montant des prestations mensuelles ne devait plus être calculé en fonction de l'âge de l'enfant, mais d'après une échelle progressive basée sur le revenu. Les allocations familiales devaient être assujetties à l'impôt et on ne devait rien changer aux allocations aux jeunes. C'est une bonne chose que le ministre a faite, mais il est étonnant de voir que d'une part, le gouvernement prélève un impôt sur les prestations d'assurance-chômage et autres, et que d'autre part il n'en prélève pas sur les

allocations familiales et les allocations aux jeunes. C'est un véritable salmigondis auquel nous avons affaire, certaines choses étant assujetties à l'impôt et d'autres non.

Les recommandations du Livre blanc ne furent jamais mises en vigueur. On a présenté le bill C-264 à la Chambre en septembre 1971, comme je l'ai dit, qui conservait certains des critères de sélectivité et comprenait également les jeunes de 17 et de 18 ans. En résumé, monsieur l'Orateur, les allocations familiales seraient versées à tous les enfants à charge âgés de moins de 18 ans, selon le revenu de la famille, jusqu'à concurrence de 10 enfants pour une famille ayant un revenu de \$15,000 par année. L'allocation maximale serait de \$15 par mois dans le cas des enfants ayant 12 ans ou moins, et de \$20 par mois dans celui des enfants ayant entre 12 et 17 ans. Le revenu minimal brut de la famille a été fixé à \$4,500.

J'aimerais que l'honorable ministre me dise sur quoi il s'est fondé pour arriver à ce chiffre. Pourquoi pas \$5,500 ou \$3,200?

L'hon. M. Munro: J'ai pris le revenu qui, selon l'étude effectuée par le congrès économique, correspond au seuil de la pauvreté.

M. Rynard: C'était en quelle année?

M. Douglas: C'est également une échelle mobile.

M. Rynard: C'est exact et, à mon avis, elle justifiera une augmentation considérable de l'effectif. Le ministre lui-même reconnaît qu'il lui faudra doubler son effectif. Il y aura une bureaucratie coûteuse et qui ne profitera pas à la famille, les frais étant extorqués au contribuable. Le bill en soi entraîne des dépenses d'environ 800 millions de dollars au cours de la première année d'application. Je ne pense pas que le ministre ait cité ce chiffre.

L'hon. M. Munro: Huit cent vingt millions de dollars.

M. Rynard: Je constate que le gouvernement a prévu plus du double du personnel actuel. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il faudra environ 1,500 personnes pour appliquer le régime, ce qui coûtera 12 millions de dollars aux contribuables pour frais d'administration. C'est une jungle bureaucratique.

L'hon. M. Munro: Cela ne revient qu'à 1½ p. 100 pour les frais d'administration. C'est mieux que tous les régimes privés.

M. Rynard: Ne pourrait-on pas réunir tout cela, au lieu d'avoir un pareil méli-mélo? Ne peut-on mettre tout cela dans un seul ministère? Je me demande parfois si les ministres se concertent jamais. Dans le domaine du bien-être social, nous entrons dans une jungle administrative. C'est le député de York Est (M. Otto), sauf erreur, qui a dit que sur chaque dollar, il y avait 10 cents qui allaient aux nécessaires. Je ne crois pas que l'on puisse en douter. En fait, je crois que ce serait plutôt 9 cents par dollar. À voir ce qui se passe de nos jours, je me demande si un tel état de choses pourra durer longtemps. Un programme de sécurité du revenu, mis en œuvre par l'intermédiaire de l'impôt sur le revenu, pourrait aboutir tout aussi efficacement aux résultats espérés. On réduirait d'autant la bureaucratie administrative en matière de bien-être social. On pourrait peut-être même la supprimer de cette façon.

Le ministre me disait dernièrement qu'il y aurait bientôt assez d'infirmières diplômées et prêtes à entrer en fonction. Je me demande quels honoraires il va leur donner.